

## Une démarche efficace et personnalisée

Avec une prise de contact adaptée à votre structure, nos consultants - formateurs sont familiarisés aux PME, TPE et aux métiers de l'artisanat

## Travail rapide

Mise à disposition des documents personnalisés sous 3 semaines à partir de la première visite

Délais raccourcis en cas de besoin (demande de l'inspection du travail, par exemple)

## Suivi du dossier

Envoi des mises à jour dans le cadre de l'affichage obligatoire, en fonction de l'évolution de la législation

Assistance à la révision du Document Unique en cas de changement dans vos installations ou de votre situation

## Mise à disposition sous forme de classeur

Évolutivité et mise à jour simplifiée  
Peut inclure tout autre document

## Fourniture de la signalétique nécessaire

Réalisation de signalétiques spécifiques selon les particularités de l'entreprise

# Le Document Unique

## Évaluation des risques professionnels en entreprise

### Obligations légales

#### Le document unique

##### Évaluation

L'employeur doit effectuer une évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses employés.

##### Plan d'action – prévention

L'évaluation débouche sur un plan d'action qui détaille chaque risque et les mesures prises pour le limiter ou l'éradiquer.

##### Mise à jour et suivi

Le Document Unique doit être mis à jour régulièrement et doit «vivre» au fur et à mesure des évolutions de l'entreprise.

#### Les affichages obligatoires

##### Informations obligatoires aux salariés

Harcèlement, égalité professionnelle, fautes inexcusables intentionnelles, tabagisme.

##### Informations de fonctionnement

Horaires de travail, plannings de congés, autres affichages.



#### LE DÉCRET

**Décret N° 2001-1016 du 5 Novembre 2001** portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du Code du Travail et modifiant le Code du Travail.

#### Code du travail. Art. R 230-1

«L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs[...] La mise à jour est effectuée au moins chaque année [...]

«Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de L'INSPECTEUR ou du CONTROLEUR DU TRAVAIL ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés au 4° de l'article L.231-2. »



## L'obligation

Le Décret N° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 du Code de Travail stipule que le document Unique d'évaluation des risques professionnels doit exister dans toute entreprise ayant au moins un salarié (CDD, CDI, temps complet ou partiel, apprenti et quel que soit le poste occupé). Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

## Les contrôles et sanctions

Votre inspecteur du travail est amené à contrôler ce document et peut sanctionner sa non présentation d'une amende de 1500€. D'autres instances peuvent être amenées à contrôler ce document (URSSAF, médecine du travail, mais aussi les assurances).

### Sanctions

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe (1500 €).

La récidive de l'infraction définie précédemment est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du code pénal (doublement de la peine).

## La démarche

### Qui doit rédiger ce document ?

Le document doit être établi par le chef d'entreprise ou sous sa responsabilité. Il peut déléguer cette tâche à un salarié ou un intervenant extérieur.

### Quelles informations doivent y figurer?

Aucun détail n'est précisé mais des pistes sont évoquées dans le décret : éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution de la technique, remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux, planifier la prévention, prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles, donner les instructions appropriées aux travailleurs, ...

Le manque de détails dans ce que doit contenir ce document peu s'avérer pénalisante dans la recherche des risques.

### Quel forme doit avoir ce document ?

Aucune forme n'est imposée pour ce document. Il peut être une simple feuille de papier, un cahier, un classeur, imprimé ou calligraphié. Cette liberté de forme peut elle aussi être déstabilisante.

## Prise en charge financière

Dans le cadre de la formation continue, les OPCA (Les organismes paritaires collecteurs agréés) prennent en charge jusqu'à la totalité du coût de la formation à l'élaboration du Document Unique, selon les cas.

Notre équipe se tient à votre disposition pour toute information sur les tarifs et les informations sur les montants de prise en charge.

- ▶ Évaluation des risques professionnels
- ▶ Optimisation sociale et fiscale
- ▶ Analyse des obligations légales en droit social
- ▶ Formation
- ▶ Conseil et développements informatiques

### Références

Plus de 400 chefs d'entreprises (toutes professions confondues) nous ont accordé leur confiance.

Nos services sont recommandés à leurs clients par plusieurs cabinets d'expertise comptable et associations de gestion et de comptabilité.

**Le document unique que nous proposons répond aux exigences légales et réglementaires en vigueur.**